



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/374  
Du mardi 22 novembre 2022  
Portant convention de formation professionnelle pour la session  
Aisance orale et discours politique avec NDBD FORMATION, le 26  
novembre 2022**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de formation professionnelle présentée par NDBD FORMATION pour la session Aisance orale et discours politique,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation professionnelle pour la session Aisance orale et discours politique présentée par NDBD FORMATION dont le siège social se situe 1 boulevard du Rempart Lachepaillet – 64100 BAYONNE.

**ARTICLE 2** : La formation se déroulera le 26 novembre 2022, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, à la Mairie de Ris-Orangis – Place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 3** : La dépense s'élevant à 3 000 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2022, sous 020 PERS ELUS LOCAUX, article 6535, dès certification du service fait et présentation de la facture.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **23 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 novembre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

